

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 742

Artikel: Propagande : ces chers clients qui consomment et qui votent aussi
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017095>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ces chers clients qui consomment et qui votent aussi

Petite chronique de la propagande énergétique (suite, cf. DP 741). Difficile de donner d'ores et déjà des chiffres, mais la campagne d'opposition aux initiatives énergétiques doit battre des records. Le déferlement de brochures en tous genres, d'annonces payantes dans les journaux (et jusque dans les plus petits), de lettres circulaires «personnalisées», de lettres de lecteurs bien intentionnées, atteint certainement une ampleur que n'avait même pas la campagne menée par les banques à l'occasion de la dernière consultation populaire. C'est tout dire. Il y a là, depuis une dizaine de jours, au moment où les milieux pronucléaires ont fait donner la garde, une extraordinaire démonstration de puissance (payée par tous les contribuables-consommateurs d'électricité, quelles que soient leurs intentions de vote) qui devra être analysée, indépendamment de l'issue du scrutin. Ci-dessous, un petit exemple de ce que peut faire une société productrice d'électricité pour «toucher» ses clients. Lettre jointe à la facture mensuelle par la Société romande d'électricité (en annexe, le texte des deux initiatives):

Société Romande d'Electricité

Société Electrique Vevey-Montreux

Société des Forces Motrices de la Grande-Eau

Clarens, août 1984

Deux initiatives populaires relatives à l'énergie électrique seront soumises au vote des citoyennes et citoyens de notre pays le 23 septembre prochain.

L'une s'intitule "Pour un avenir sans nouvelles centrales atomiques" et l'autre "Pour un approvisionnement en énergie sûr, économique et respectueux de l'environnement".

Responsables de votre approvisionnement permanent en électricité nos sociétés vous invitent à lire attentivement ces deux initiatives et à en mesurer la portée économique et sociale pour votre avenir.

La première exclut le remplacement des centrales atomiques actuellement en service, ce qui privera à un moment donné la Suisse du 30 % de l'électricité disponible actuellement.

La deuxième, séduisante par son titre ambigu, propose d'introduire dans la Constitution un impôt supplémentaire sur l'énergie, une centralisation au niveau de la Confédération et une interdiction pure et simple de construire de nouvelles centrales électriques importantes qu'elles soient au charbon, hydrauliques, atomiques ou de toute autre nature.

Est-ce ce que vous voulez ?

Votre réponse dans l'urne déterminera votre avenir.

La Direction

Un dépôt... quel dépôt?

La CEDRA a déposé sa requête pour des «sondages» à Ollon. La commune a fait opposition et la CEDRA, maintenant, répond aux oppositions. On en est là. La lecture de cette duplique est fastidieuse, comme la plupart des textes concernant ce problème.

On y pique pourtant quelques fleurs. Question déchets, d'abord: la commune se plaignait du flou de la définition des déchets qui aboutiraient dans la future éventuelle caverne. La CEDRA persiste et signe. Page 19: «Les termes déchets de faible activité et déchets de moyenne activité ont leur origine dans la manipulation de substances actives. On les utilise encore sans définition exacte. La CEDRA, comme d'autres dans le domaine de déchets radioactifs, vise à une définition essentielle, convenable à un dépôt final. On part du dépôt et fixe les critères concernant les déchets à l'aide des analyses de sécurité: on définit les déchets qui peuvent être déposés dans un site spécifique en déterminant les barrières techniques et géologiques et l'ensemble des exigences de sécurité de ce site.»

Bon, d'accord, comme pensée ça n'est pas très lumineux. Il doit régner une certaine confusion dans le cerveau qui vient affirmer que «les termes déchets de faible activité... etc... ont leur origine dans la manipulation de substances». Admettons que l'auteur a voulu dire: les catégories de déchets, etc... Mais passons et en clair cela veut dire qu'on va d'abord voir la qualité du site et, ensuite, décider de la toxicité des déchets qu'on y enfouira. Sans même prendre l'engagement formel de n'y jamais entreposer de déchets hautement radioactifs; il est seulement dit: «On ne prévoit pas de déposer des déchets vitrifiés dans un dépôt de type